

# **CHSCT-S du 4 avril 2014**

## **Motions présentées par les syndicats CGT, FO, SUD de l'Insee**

### **Motion sur le poste de travail des enquêtrices et enquêteurs**

Les représentant-e-s au CHSCT-S constatent que depuis la motion du 5 décembre 2013 sur l'aménagement du poste de travail, rien n'a été fait pour l'aménagement du poste de travail au domicile de l'enquêteur.

Depuis, il s'avère que les DR transmettent de plus en plus de documents destinés à être imprimés et renvoyés. C'est pourquoi, la demande initiale (box et téléphone filaire) doit-être complétée d'une imprimante et du matériel nécessaire à son fonctionnement.

D'autre part il est impératif et nécessaire de rappeler que les enquêtrices et enquêteurs n'ont pas à se substituer financièrement à l'employeur.

### **Motion sur le droit d'accès aux bâtiments**

Le CHSCT-S demande à ce que soit établie une note définissant les voies légales, les autorisations et interdictions pour pénétrer dans les parties communes des immeubles.

Le CHSCT-S demande qu'un calendrier soit prévu pour l'élaboration du projet d'article de loi sur ce même sujet.

Enfin, le CHSCT-S demande qu'un memento soit distribué aux enquêtrices et enquêteurs sur des moyens pour faciliter les accès : double des lettres aux instances (mairie, gendarmerie, préfecture....), ordre de mission officiel.

### **Motion sur les responsabilités en cas d'accident**

Le CHSCT-S demande qu'une note explicite soit diffusée dans toutes les DR stipulant que toute enquêtrice-teur dans le cadre de son travail (y compris trajets) ne doit transporter dans son véhicule personnel aucun agent afin de ne pas engager sa responsabilité personnelle en cas d'accident.

Cette note doit également informer les enquêtrices et enquêteurs et les agents Insee de leur responsabilité ainsi que de la législation en vigueur sur la pratique du covoiturage.

### **Motion sur l'enquête Conditions de travail**

Le CHSCT-S du 5 décembre 2013 décidait le lancement de l'enquête CDT auprès du réseau des enquêtrices et enquêteurs de l'Insee. Elle décidait dans le même temps la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité scientifique.

Le CHSCT-S demande que la direction de l'Insee fasse une proposition de composition du comité scientifique avant la tenue du prochain GT prévu le 14 mai. Notamment, il est nécessaire d'avoir des propositions précises concernant les institutions envisagées (Dares, etc.).

Le CHSCT-S demande également qu'une proposition de cahier des charges pour l'appel d'offre soit faite avant cette date, afin de préciser le type de résultats attendus (analyses et tableaux).

Enfin, le CHSCT-S précise que le type de marché passé doit permettre un appel large (entreprises, universités, laboratoires de recherche...)

### **Motion sur les circuits administratifs concernant les maladies professionnelles et les accidents du travail**

Le CHSCT-S demande la rédaction de notes explicitant les circuits administratifs pour la déclaration des

-maladies professionnelles ;

-accidents du travail.

Ces notes doivent préciser les démarches à effectuer auprès des différents services, les pièces à fournir à ces différents services, ainsi que les spécificités selon les différents types de contrats (CDI, CDD, et selon les différentes quotités).

Ces notes seront diffusées à toutes les parties concernées (SAR, CSRH, PNA, enquêtrices et enquêteurs...).

Le CHSCT-S demande que le traitement des accidents du travail et de reconnaissance des maladies professionnelles soit considéré comme urgent.